

I

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA022-2025 en date du 03 avril 2025 relative à l'élection de M. Bruno CASTANIER en qualité de Vice-président valorisation, innovation et partenariats ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CASTANIER, Professeur des universités, Vice-président valorisation, innovation et partenariats pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions, les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Comité local de valorisation.

Article 2 - Dans le domaine de la valorisation de la recherche

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CASTANIER, pour signer, au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Les contrats de collaboration recherche-entreprise d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Les contrats de prestation de service des plateaux, plateformes techniques et services communs de l'Université ;
- Les contrats de prestation de service des structures de recherche ;
- Les accords de confidentialité ;
- Les accords de transfert de matériel.

Article 3 – Dans le domaine des contrats et conventions autres que personnels

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CASTANIER, pour signer, au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Les conventions de mécénat.

Article 4 – Dans le domaine financier

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Bruno CASTANIER pour la gestion du centre financier suivant :

- 911190 (Service Valorisation).

A ce titre, M. Bruno CASTANIER est autorisé à signer les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université ;
- Les ordres de mission ;
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

Article 5 – Dans le domaine administratif, délégation de signature est donnée à M. Bruno CASTANIER, pour signer, au nom de la Présidente, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 6 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 8 – Le directeur général des services et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé et publié au registre des actes administratifs de l’université d’Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l’université
Signé le 15 avril 2025

Destinataires : Rectrice d’Académie, Directeur général des services, Intéressé, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 16/04/2025 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Présidente de l’Université d’Angers ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l’Université d’Angers peut être saisie par voie postale, à l’adresse suivante : Présidence de l’Université d’Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l’application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l’Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.